

Règlement « Fête des mères AZUR»

Article 1 - Fête des mères AZUR

USAN GABON Société Anonyme avec Administrateur Général au capital de 10 000 000 de F CFA, dont le siège social se trouve à Libreville au Haut Gué-Gué, BP 13076, enregistrée sous le NIF 788 535 V et Immatriculée au RCCM de Libreville sous le numéro 2008B07297, lance un jeu fête des mères AZUR.

Article 2 - Participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques.

Une même personne (même nom, même adresse, même email) peut participer plusieurs fois au concours en envoyant des photos de sa mère par mail.

Seules les participations par mail seront prises en compte.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, chaque personne pourra envoyer la ou les photos de sa mère à l'adresse suivante : communication@azur-gabon.com

Le jeu se déroulera sur une période déterminée :

- Lancement du jeu : 16 mai 2014 à 6h00 (heure de Libreville)
- clôture du jeu : 23 mai 2014 à minuit (heure de Libreville)

Ce jeu est gratuit.

Le participant reconnaît en outre que la photo est envoyée avec le consentement de sa mère, et que la photo est libre de tout droit de quelque nature que ce soit.

Il reconnaît également que toute personne mentionnée et identifiable a donné préalablement son autorisation pour participer à ce jeu.

Le participant garantit l'originalité ainsi que la libre et paisible jouissance de la photo envoyée.

En participant au jeu, le participant autorise d'ores et déjà AZUR à diffuser sur la page face book AZUR (et éventuellement dans un spot télévisé) les photos envoyées par mail.

Article 4 - Modalités de sélection des gagnants

A compter du 23/05/ 2014 à minuit (heure de Libreville), plus aucune photo ne pourra être prise en compte dans le cadre du jeu. Un jury constitué du personnel AZUR se réunira à l'issue de la période du jeu pour sélectionner les photos qui feront partie d'une vidéo qu'AZUR diffusera sur son compte face book à partir du 25 mai 2014 dans le cadre de la fête des mères.

Article 5 - Dotation

Aucune dotation n'est prévue dans le cadre de ce jeu.

Article 7 - Contestation du concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Responsable marketing AZUR, Haut Gué-Gué, BP 13076 , Libreville, Gabon.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte, étant précisé que toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 1^{er} juin 2014, cachet de La Poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement du concours

Toute participation au jeu AZUR fête des mères entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- l'arbitrage d'AZUR, en dernier ressort, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 9 - Exploitation de l'image envoyée par le participant

Les participants autorisent AZUR à utiliser les photos envoyés par mail à des fins d'information, de communication ou de promotion.

Article 10 - Modalités de modification du jeu AZUR fête des mères

AZUR se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les candidats.

Article 11 - Limites de responsabilité

AZUR ne saurait être tenue responsable de faits qui ne pourraient lui être imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 12 - Durée - Modifications

AZUR se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 14 - Attribution de compétence

Le présent jeu est soumis à la réglementation gabonaise applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du code de procédure civile en vigueur.

Article 15 - Dépôt Légal et consultation du présent règlement

Le peut être consulté à tout moment à partir du 16 mai 2014 sur la page face book d'AZUR. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur l'internet.